



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Guide Energies

à destination des entreprises

(mesures d'urgence de l'Etat,
transformation énergétique, ...)

Mis à jour le 8 mars 2023

Propos Introductif



Depuis 2021, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés de gros ont augmenté de manière spectaculaire. Pour faire face à cette situation, les pouvoirs publics ont mis en place des aides destinées à limiter les coûts supportés par les entreprises, les collectivités et les particuliers.

Ce guide vous propose un tour d'horizon des aides disponibles pour les entreprises, en fonction de leur taille, des difficultés rencontrées et du type d'accompagnement envisagé (aides d'urgence, aides à moyen terme, aides à la transition énergétique...).

Ce guide répertorie également les ressources et contacts économiques en Bretagne, en mesure de vous apporter une information plus personnalisée en fonction de la situation de votre entreprise.

POUR BIEN LIRE CE GUIDE

Afin de vous aider à bien cibler les dispositifs qui correspondent à votre entreprise, ce guide vous indique celles concernées grâce à un système d'étiquettes-pictogrammes :

TPE avec un **compteur électrique < 36KVA**

TPE avec **compteur électrique > 36KVA**

PME

ETI

Grandes entreprises

A NOTER

Certains dispositifs présentés dans ce guide pourront être amenés à évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires les concernant. Ce guide sera **régulièrement mis à jour**.

Les aides sont souvent différentes et font référence à la taille des entreprises : TPE, PME, ETI et GE. Vous trouverez ci après quelques éléments de précisions si vous avez un doute pour la situation de votre entreprise, principalement si l'entreprise appartient à un groupe plus conséquent.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

Ainsi que le Guide de l'utilisateur pour la définition des PME (office des publications de l'Union Européenne) :

<https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/79c0ce87-f4dc-11e6-8a35-01aa75ed71a1/language-fr>

Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a publié le 4 janvier un glossaire détaillé des aides aux entreprises sur :

www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises

Rappel

Pour bénéficier de certaines aides (bouclier tarifaire, limitation du prix de l'énergie, amortisseur), vous devez impérativement **adresser une attestation de situation à votre fournisseur d'énergie avant le 31 mars 2023** (hors cas des TPE ayant souscrit à un contrat au tarif réglementé, qui n'ont aucune démarche à faire). Le document à fournir est disponible sur le site internet de votre fournisseur d'énergie, où figurent tous les renseignements nécessaires.

Si vous n'avez pas encore réalisé cette démarche, il n'est pas trop tard, même si vous avez déjà reçu votre facture d'électricité. Les tarifs seront appliqués de manière rétroactive et un rattrapage sera opéré.

Nouveautés

Nouveautés du 10 février 2023

L'arrêté du 10 février 2023 relatif aux modalités de fonctionnement du fonds chargé d'accorder des garanties aux établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'assurance au titre des garanties exigées dans le cadre d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité est paru au JO

Plus d'infos p. 13

Nouveautés du 6 janvier 2023

- 1 Les TPE et PME qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire pourront bénéficier du tarif réglementé fixé à 280 € / MWh en moyenne sur 2023.

Plus d'infos sur la mesure p.10

- 2 Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie.

- 3 les TPE et PME peuvent demander le report du paiement de leurs impôts (hors TVA et prélèvement à la source) et cotisations sociales pour soulager leur trésorerie

Plus d'infos sur les mesures 3 et 4 p.13

Sommaire



Les aides d'urgence 5

Baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TIFCE)	5
Mécanisme ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique)	6
Bouclier Tarifaire sur le prix du gaz et de l'électricité	7
Un prix de l'électricité limité à 230 € / MWh pour les TPE	8
Amortisseur d'énergie pour les PME	9
Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité & gaz	11
Les aides d'Etat aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité : Synthèse et logigramme	13

Les autres aides aux dépenses d'énergie 14

Garantie de l'Etat pour réduire le risque de défaut d'une entreprise grande consommatrice d'énergie	14
Publication d'un prix de référence de l'électricité	15
Charte d'engagement État / fournisseurs d'énergie	15
Aides à la trésorerie	16
Information complémentaire : Le délestage	17

Les aides de l'Etat pour la transition écologique des entreprises 18

Démarrer sa transition énergétique : Initier un diagnostic	18
Démarrer sa transition énergétique : Définir sa stratégie et son plan d'actions	19
Aides aux investissements	20

Contacts utiles 21

Les aides d'urgence

Les premières mesures mises en place ont principalement pour objectif de limiter l'impact du coût de l'énergie pour les entreprises. Mais également éviter des pénuries cet hiver.

Baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TIFCE)

Entreprises cibles

TPE avec un compteur électrique < 36KVA

TPE avec compteur électrique > 36KVA

PME

ETI

Grandes entreprises

La mesure

Pour tous les consommateurs d'énergie, la TICFE, taxe principale assise sur la consommation d'électricité, a été abaissée à son minimum permis par le droit européen de 0.5€/MWh.

Calendrier

Cette baisse de fiscalité est active en 2022 et **sera prolongée en 2023**.

Le coût de la mesure est estimé à 7,4 Md€ pour 2022 et 2023 (périmètre entreprises)

Les informations concernant ce dispositif pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires le régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

//////////////////// Mécanisme ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique)

Entreprises cibles

TPE avec un compteur électrique < 36KVA

TPE avec compteur électrique > 36KVA

PME

ETI

Grandes entreprises

La mesure

Le mécanisme ARENH permet à tout fournisseur alternatif d'acheter de l'électricité nucléaire à EDF à un prix réglementé. Le volume est fixé à 100 TWh au tarif de 42€/MWh.

En contrepartie, les fournisseurs doivent répercuter le bénéfice de ce mécanisme : la baisse peut aller jusqu'à 15 à 25€ / MWh HT sur votre facture.

Aucune démarche n'est à effectuer. La prise en compte de l'ARENH est automatique et apparaîtra sur la facture émise par votre fournisseur d'énergie.

Calendrier

Toutes les entreprises continueront à bénéficier du mécanisme d'ARENH (**100TWh**) en **2023**.

Le coût de la mesure est estimé à 5,2 Md€ en 2022, sur le périmètre entreprises.

Les informations concernant ce dispositif pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires le régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

////////////////////// Bouclier Tarifaire sur le prix du gaz et de l'électricité

Entreprises cibles

TPE avec un **compteur électrique < 36KVA**

La mesure

Les petites entreprises (moins de 10 salariés et de 2 M€ de CA) **titulaires d'un contrat au tarif réglementé (par exemple tarif Bleu EDF ou tarif C5 d'Engie et TotalEnergies)** bénéficient automatiquement d'un **plafonnement de la hausse de prix de l'électricité et du gaz à 15 %**.

Les TPE ayant souscrit un **contrat d'électricité basé sur l'offre de marché** bénéficieront d'une **réduction identique** à celle dont bénéficieront les TPE ayant un contrat au tarif réglementé, à compter du 1er février 2023.

Votre entreprise peut-elle en bénéficier ?

Pour savoir si votre entreprise peut en bénéficier, vous devez prioritairement **vérifier votre consommation sur le compteur**. Si votre puissance maximum atteinte est inférieure à 36KVA, votre entreprise peut demander une baisse de la puissance souscrite pour bénéficier du bouclier tarifaire.

Envoyez votre attestation sur l'honneur selon le mode d'emploi, "**Comment bénéficier du bouclier tarifaire, de l'amortisseur d'énergie et du prix limité ?**", page 10 - 1ère case à cocher



Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

<https://www.energie-info.fr/comment-sapplique-le-bouclier-tarifaire-en-fonction-de-votre-contrat/>

Calendrier

Mesure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023

Le coût du bouclier tarifaire pour les TPE est estimé à plus de 2,5 Mds d'euros pour 2022 et 2023.

Les informations concernant ce dispositif pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires le régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

//////////////////// Un prix de l'électricité limité à 230 € / MWh pour les TPE

Entreprises cibles

TPE avec un compteur électrique < 36KVA

TPE avec compteur électrique > 36KVA

La mesure

Les fournisseurs d'énergies ont accepté de garantir à toutes les TPE qu'elle ne paieraient pas plus de 230 € / MWh en moyenne d'électricité en 2023.*

Cette aide est accessible aux TPE qui ont signé leur contrat de fourniture d'électricité en 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

Les modalités

Pour bénéficier de ce tarif, vous devez remplir une attestation indiquant que vous souhaitez une renégociation de votre contrat d'électricité.

J'envoie mon attestation sur l'honneur selon le mode d'emploi, "**Comment bénéficier du bouclier tarifaire, de l'amortisseur d'énergie et du prix limité ?**", page 10 - 1ère case à cocher

** Si le contrat a été signé en 2022, les TPE ne peuvent pas avoir un prix moyen annuel de plus de 230€ (hors taxe et hors TURPE). Le TURPE représente environ 50€/MWh sur la facture, ce qui correspond donc au total à la garantie annoncée 280€.*

Les informations concernant ces dispositifs pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires les régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

Entreprises cibles

TPE avec compteur électrique > 36KVA

PME

La mesure

Pour les TPE

Pour les TPE souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et **dont le contrat a été renouvelé dans le courant de l'année 2022**, l'Etat a instauré un prix garantie de 280 € /h en moyenne annuelle.

Pour les PME

L'Etat a instauré une aide pour compenser l'écart entre le prix de référence de **180€/MWh** et le prix facturé à l'entreprise, dans la limite de 500€/Mwh, hors acheminement et hors taxes. Cette aide portera sur 50% du volume d'électricité consommé, et le montant maximum de l'aide pourra atteindre **160 €/MWh**.

Sur présentation d'une attestation sur l'honneur*, cette aide sera mentionnée et répercutée directement sur la facture d'électricité de l'entreprise, à travers une réduction de prix directement décomptée de la facture. Une compensation financière sera versée aux fournisseurs d'énergie par l'Etat via les charges de service public de l'énergie.

Les modalités de fonctionnement de cet amortisseur tarifaire ont été déterminées par voie réglementaire. Chaque fournisseur d'énergie a la charge d'informer ses clients de la procédure mise en oeuvre pour faire valoir leurs droits.

Les entreprises en procédure collective n'y sont pas éligibles. De même, l'entreprise doit être à jour de ses dettes fiscales et sociales au 31/12/21.



Les TPE avec un compteur >36KvA et les PME pourront cumuler cette aide, sous conditions, avec le guichet d'aide au paiement des factures, sans pour autant dépasser le plafond total de l'aide (soit 4 M€, 50 M€ ou 150 M€)

* Envoyez l'attestation sur l'honneur selon le mode d'emploi, "**Comment bénéficier du bouclier tarifaire, de l'amortisseur d'énergie et du prix limité ?**", page 10 - 3ème case à cocher

Les informations concernant ces dispositifs pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires les régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr



Une FAQ est à votre disposition sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/amortisseur-electricite-entreprises-et-collectivites-des-2023>

Vous trouverez également dans cet espace un simulateur permettant de calculer l'aide de l'Etat

Calendrier

Dès le 1^{er} janvier 2023

Le coût de l'amortisseur d'électricité pour les TPE - PME est estimé à 2 Mds € pour 2023

Comment bénéficier du bouclier tarifaire, de l'amortisseur d'énergie et du prix limité ?

Les entreprises éligibles recevront un courrier ou un courriel de leur fournisseur d'énergie leur expliquant la marche à suivre et comprenant notamment un lien internet pour remplir le **formulaire d'attestation sur l'honneur**, pré-rempli avec les informations du contrat et de l'entreprise, directement sur le site du fournisseur.

Les fournisseurs ont publié des pages internet d'information sur la procédure d'obtention de ces aides, ou vous pouvez également retrouver le formulaire :

EDF <https://www.edf.fr/entreprises>

ENGIE <https://pro.engie.fr/attestation-sur-l-honneur-bouclier-amortisseur-tarifaire-electricite>

TOTALENERGIES <https://www.totalenergies.fr/professionnels/aides-de-letat>

EN TANT QU'ENTREPRISE :

1. Je vérifie la bonne réception de l'attestation sur l'honneur envoyée par mon fournisseur
2. Sinon, je relance le contact mentionné sur la facture.
3. J'envoie mon attestation au fournisseur avant le **31 mars 2023**.

L'impact du bouclier ou de l'amortisseur seront clairement visibles sur ma prochaine facture. **Je vérifie leur prise en compte.**

Le modèle d'attestation sur l'honneur peut également être consulté sur :

<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

//////////////////// Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité & gaz

Entreprises cibles

TPE avec compteur électrique > 36KVA

PME

ETI

Calendrier

En 2022 :

Depuis le 19 novembre, dans une démarche de simplification, les conditions d'obtention et les régimes d'aides seront spécifiques pour la période courant **à partir de Septembre 2022** (septembre - octobre / novembre - décembre).

Pour 2023 :

Le dispositif est reconduit à partir du 1er janvier 2023, sur les mêmes modalités simplifiées



Sur le volet électricité, les TPE avec un compteur >36KvA et les PME pourront cumuler cette aide avec l'amortisseur d'énergie, sans pour autant dépasser le plafond total de l'aide (soit 4 M€, 50 M€ ou 150 M€)

Conditions d'éligibilité

- » Entreprises créées avant le 1er décembre 2021, sans procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne disposant pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021,
- » Entreprises dont les achats de gaz et/ou d'électricité **≥ 3 % du CA 2021***.
- » Subir une **augmentation de 50 % du prix unitaire** du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport au prix payé en moyenne en 2021.

Les informations concernant ce dispositif pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires le régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

La mesure

L'Etat a instauré une aide, sous forme de subventions, visant à compenser une part des surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises dont les achats de gaz et d'électricité sont supérieures ou égales à 3 % de leur chiffre d'affaires. Il existe trois régimes d'aide en fonction de la typologie d'entreprise :

- » Régime d'aide plafonné à 4 M€
 - » Régime d'aide plafonné à 50 M€
 - » Régime d'aide plafonné à 150 M€
- } Pour les entreprises présentant un **EBE en baisse d'au moins 40%** en 2022, par rapport à 2021

Sous certaines conditions, une entreprise peut bénéficier du guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et gaz et de l'activité partielle. Rapprochez-vous de la DDETS de votre département pour connaître les modalités.

* Pour les régimes d'aide à 50M€ et à 150M€, sont également éligibles les entreprises dont les montants d'achat de gaz et/ou d'électricité entre janvier et juin 2022 **sont ≥ 6 % du CA réalisé entre janvier et juin 2022.**

A noter : Quelque soit la période de référence, pour les entreprises qui font partie d'un groupe, le montant des plafonds d'aide est évalué à l'échelle du groupe.

Comment obtenir l'aide ?

Pour en savoir plus sur les périodes éligibles et les régimes d'aides, rendez-vous sur :

<https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

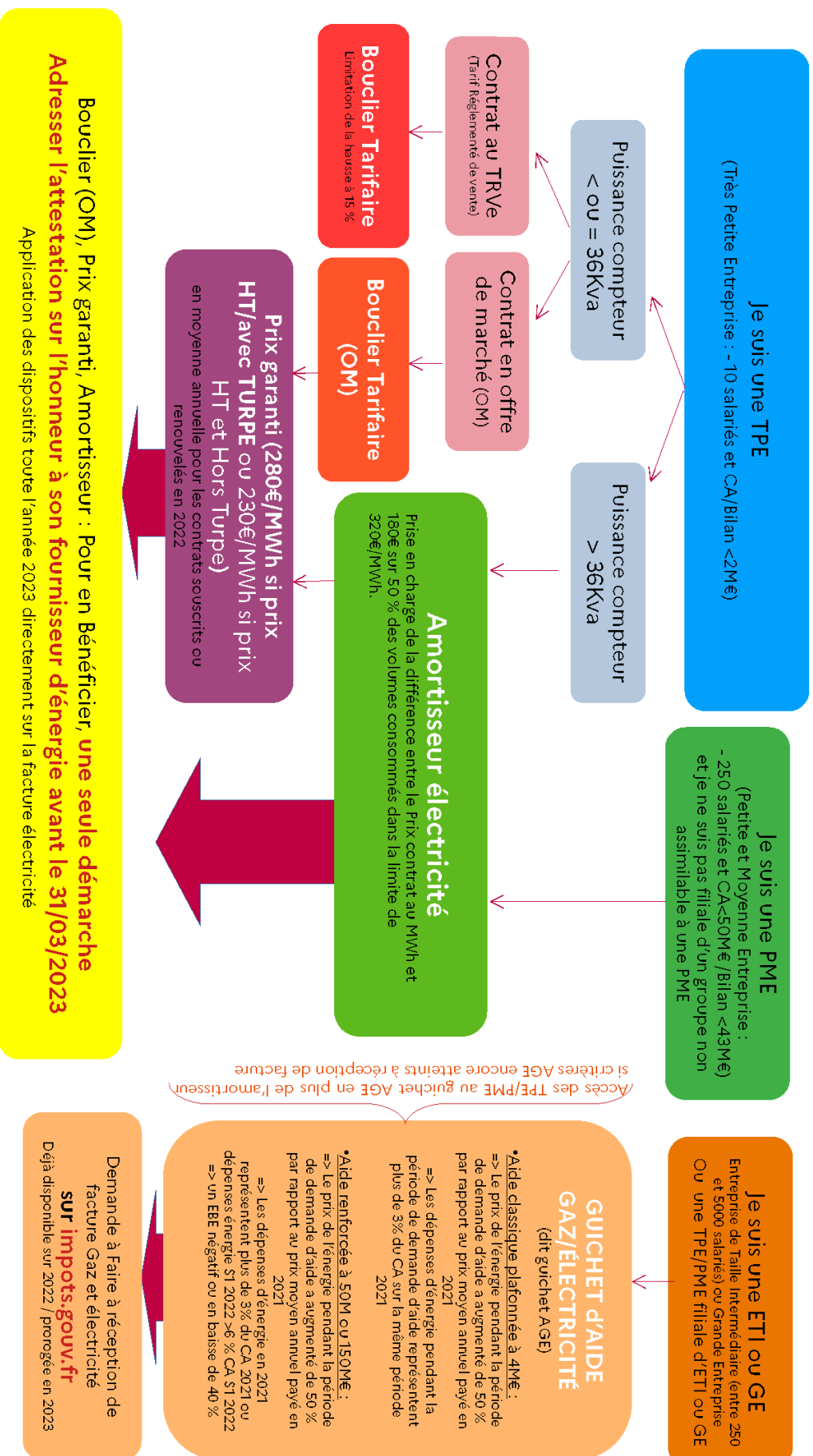
Un **simulateur simplifié** et le **lien vers le formulaire de demande** sont également disponibles depuis cet espace.

Le coût de la mesure est estimé à 7 Mds d'euros en 2022 et 2023

Les informations concernant ce dispositif pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires le régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

Les aides d'Etat aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité

Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité EN SYNTHÈSE



Les autres aides aux dépenses d'énergie

Garantie de l'Etat pour réduire le risque de défaut d'une entreprise grande consommatrice d'énergie

Entreprises cibles

PME

ETI

Grandes entreprises

La mesure

L'Etat contre-garantie les cautions bancaires demandées lors de la souscription de contrats de fourniture d'énergie et réassurer les contrats de fourniture d'énergie couverts par des assureurs crédits.

Les modalités

Cette contre-garantie de l'Etat s'applique pour les entreprises ayant souscrit un contrat de fourniture énergie conclu **après le 31 août 2022**.

Cette aide s'adresse aux entreprises dont la consommation annuelle d'électricité 2022 supérieure à 1 GWh ou consommation annuelle de gaz 2022 supérieure à 2 GWh.



Pour en savoir plus, consultez l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047120363>

Les informations concernant ce dispositif pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires le régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

Publication d'un prix de référence de l'électricité

Entreprises cibles

TPE avec compteur électrique > 36KVA

PME

ETI

Grandes entreprises

La mesure

La commission de régulation de l'énergie publie régulièrement un prix de référence de l'**électricité** pour plusieurs profils de consommateurs professionnels.

Cet indicateur permet aux entreprises de comparer ce prix de référence avec l'offre reçue d'un fournisseur.

Nota Bene : si le prix facturé est en décalage excessif avec le prix de référence, les TPE pourront renégocier leur contrat avec leur fournisseur d'énergie.

Calendrier

Dès 2022, prolongé en 2023



Pour consulter le prix de référence, rendez-vous sur :
<https://www.cre.fr/>

Charte d'engagement État / fournisseurs d'énergie

Entreprises cibles

TPE avec un compteur électrique < 36KVA

TPE avec compteur électrique > 36KVA

PME

ETI

Grandes entreprises

La mesure

Les principaux fournisseurs d'énergie (Total, EDF, Engie, le syndicat des entreprises locales d'énergie...) ont signé une charte comprenant 25 engagements et dont les dispositions s'appliquent aux entreprises comme aux collectivités.

Les informations concernant ces dispositifs pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires les régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site breteagne.dreets.gouv.fr

Les signataires s'engagent notamment :

- » à proposer, en fournisseur de dernier recours, **au moins un contrat à toutes les entreprises et collectivités** qui le demandent.
- » à prévenir leurs clients deux mois avant le renouvellement du contrat ;
- » à proposer une offre à une date et à une heure convenue à l'avance, pour permettre de comparer les prix et de faire jouer la concurrence. (<https://www.cre.fr/>)
- » à favoriser la mise en place de facilités de paiement pour les entreprises ou collectivités qui le demandent et qui connaissent des difficultés à obtenir un contrat.



Pour consulter la charte, rendez-vous sur :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/2022/Charte-des-fournisseurs-energie.pdf?v=1668431371>

Pour consulter la checklist Energie du Médiateur des entreprises :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateur-des-entreprises/checklist_e%CC%81nergie%20.pdf

Calendrier

Dès octobre 2022, jusqu'au 30 avril 2024.

////// Aides à la trésorerie

Entreprises cibles

PME (**effectif > 50 salariés**)

ETI

Grandes entreprises

La mesure

Instauration d'aides de "soutien à la trésorerie" (PGE Résilience et prêts à taux bonifié Résilience) pour les entreprises les plus en difficulté de plus de 50 salariés.

Par ailleurs, les entreprises ayant des difficultés de trésorerie, du fait de la hausse des coûts de l'énergie, peuvent demander aux services fiscaux un **report de leurs échéances fiscales** (hors TVA et reversement du prélèvement à la source), ceci sans aucune pénalité.

L'**URSSAF** peut également être **saisie** en raison de difficultés conjoncturelles de trésorerie.

Les **fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME** qui auraient des difficultés de trésorerie. Pour en bénéficier, les entreprises doivent contacter leur fournisseur d'énergie, éventuellement via leur espace client.

Les informations concernant ces dispositifs pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires les régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

Information complémentaire : Le délestage

Dans le cas de l'aggravation de la pénurie énergétique durant l'hiver 2022 / 2023 et de fortes tensions sur le réseau électrique, le gestionnaire de transport d'électricité (RTE) émettra une alerte (Ecowatt orange ou rouge) pour appeler les entreprises, les particuliers et les collectivités à réduire leur consommation. Si la mobilisation est insuffisante, des délestages pourront avoir lieu.

Les préfetures de département sont en charge de la mise en oeuvre de ces délestages.



Pour en savoir plus sur le délestage, rendez-vous sur :

<https://www.gouvernement.fr/reduire-notre-consommation-denergie/delestage-electrique>

Pour consulter ECOWATT :

<https://www.monecowatt.fr/>

Délestage et activité partielle

Dans le cas où une entreprise directement affectée par le délestage n'est pas en mesure d'aménager le temps de travail de ses salariés pour faire face à cette situation, il lui est **possible, en dernier recours, de mobiliser, pour la durée du délestage et, le cas échéant, pendant la durée nécessaire à la remise en marche des unités de production, le dispositif d'activité partielle de droit commun**, sur le motif « toutes autres circonstances exceptionnelles » (sous-motif « délestage »).

Les informations concernant ces dispositifs pourront évoluer en fonction de la publication des textes réglementaires les régissant. Ce guide sera régulièrement mis à jour pour vous tenir informé, et sera disponible sur le site bretagne.dreets.gouv.fr

Les aides de l'Etat pour la transition écologique des entreprises



La France s'est fixée un objectif de réduction de 40% de sa consommation d'énergie en 2050. L'industrie, et plus généralement les entreprises, ont un rôle majeur à jouer pour atteindre cet objectif ambitieux.

Le plan France 2030 vise à accompagner cet élan, avec 27 milliards d'euros destinés à la décarbonation. L'un des dix objectifs phares du plan est ainsi de réduire de 35% les émissions de gaz à effet de serre de l'industrie par rapport à 2015.

Par ailleurs, dans une logique de planification, l'ADEME a construit des plans de transition à destination des entreprises.



Deux types de soutien peuvent être apportés aux entreprises : des aides au diagnostic et à l'établissement d'un plan d'action de décarbonation, ou des aides à l'investissement.

//////////////////// Démarrer sa transition énergétique : Initier un diagnostic

Si vous souhaitez entamer une démarche de transition énergétique au sein de votre entreprise, il existe une offre d'accompagnement au diagnostic

Breizh Fab

TPE

PME

Breizh Fab est un programme d'accompagnement en faveur des TPE - PME de l'industrie de Bretagne. Il s'inscrit dans la dynamique nationale portée autour de l'industrie, et soutenu par l'Etat.

<https://www.breizhfab.bzh/>

Diag Eco Flux

PME

Programme premium de BPI France, en Partenariat avec l'ADEME.

Ce programme d'accompagnement personnalisé sur 12 mois est destiné aux entreprises dont le site compte entre **20 à 250 salariés sur le territoire français**.

Il apporte des aides concrètes pour optimiser les coûts et réaliser rapidement des économies durables, en réduisant les pertes en énergie, matière, déchets et eau.

Contact BPI France : diagecoflux@bpifrance.fr. (En partenariat avec l'ADEME).

Diag Eco Décarbonation

TPE

PME

Programme premium proposé par BPI France, en partenariat avec l'ADEME.

Ce programme d'accompagnement personnalisé de 12 jours est destiné aux entreprises de moins de 500 salariés, pour mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises sont accompagnées dans la définition d'un plan d'actions de réduction de ces émissions.

Contact BPI France : diagdecarbonaction@bpifrance.fr

///////////////// Démarrer sa transition énergétique : Définir sa stratégie et son plan d'actions

Une fois le diagnostic posé, votre entreprise peut bénéficier d'un accompagnement dans la définition de sa stratégie bas carbone et d'un plan d'action de décarbonation.

AGIR pour la transition écologique

Les aides spécialisées de l'ADEME sont consultables, avec de nombreuses ressources, sur leur portail :

agirpoulatransition.ademe.fr

PROREFI

Programme de formation, financé par les Certificats d'économie d'énergie, pour former des **responsables énergie** dans les entreprises.

www.prorefei.org/

INVEEST

Programme de formation, financé par les Certificats d'économie d'énergie, à destination de tous les acteurs de la chaîne de décision d'investissement aux avantages et aux enjeux des projets bas-carbone en entreprise.

inveest.org/

//////////////////// Aides aux investissements

Au delà des financements de l'ADEME, des aides aux investissements pour la transition écologique des entreprises seront prochainement présentés, pour accompagner les entreprises en 2023 sur cette thématique.

Pour plus de précisions :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-entreprises-transition-ecologique>

Contacts utiles



Vous devez renouveler votre contrat de fourniture d'énergie et rencontrez des difficultés dans vos discussions avec les fournisseurs d'énergie ?

Des interlocuteurs sont à votre disposition pour vous aider dans ces échanges, à la façon d'un facilitateur.

En fonction des difficultés rencontrées par votre entreprise, votre interlocuteur ne sera pas le même.

/// Vos interlocuteurs au quotidien



Le **Groupeement de Prévention Agréé de Bretagne** a pour mission d'intervenir en prévention auprès des petites entreprises (TPE et PME), avant que les difficultés accumulées ne deviennent insurmontables.

Les conseillers du GPA de Bretagne ont reçu les informations nécessaires pour vous aider à limiter l'impact du surcoût des énergies, mais plus généralement pour revisiter avec vous votre modèle économique, travailler sur les prix de revient de vos produits/services, vos prix de vente, l'amélioration de la trésorerie, etc.

Pour contacter le GPA de Bretagne, laissez un message sur le site <https://www.gpa-bretagne.bzh>



Les **CCI territoriales de Bretagne** peuvent être sollicitées sur les coûts de l'énergie. Vous pouvez les contacter sur les adresses suivantes :

Vos contacts :

Côtes d'Armor Environnement.morlaix@bretagne-ouest.cci.bzh

Finistère Environnement.brest@bretagne-ouest.cci.bzh
Environnement.quimper@bretagne-ouest.cci.bzh

Ille-et-Vilaine infoplus@ille-et-vilaine.cci.fr

Morbihan transition.ecologique@morbihan.cci.fr



La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne** peut également informer les entreprises affiliées.

Votre contact :

Solène Boulenguer, solene.boulenguer@cma-bretagne.fr

France Chimie Ouest Atlantique est la chambre syndicale régionale des industries chimiques de Bretagne et fédère les entreprises du secteur au niveau régional.

Votre contact :

Stephan HANTUTE, secrétaire général

s.hantute@francechimieouest.fr

Pour en savoir plus : www.francechimieouest.fr

//////////////////// **Votre entreprise est en difficulté**

Qu'est ce qu'une entreprise en difficulté ?

Une entreprise est considérée en difficulté si :

- » Soit elle présente un risque d'impasse de trésorerie à court terme lié à la constitution d'une garantie lors de la conclusion du contrat de fourniture d'énergie,
- » Soit en l'absence d'offre de fourniture d'énergie menaçant ainsi la continuité de son activité,
- » Soit si l'offre qu'elle a reçue la conduirait à présenter un EBITDA négatif en 2023 et à devoir cesser ses paiements.

» **Si votre entreprise compte moins de 50 salariés**

Vous pouvez vous adresser à la **Médiation des entreprises** ou aux **conseillers départementaux de sortie de crise**.

MÉDIATION DE L'ENERGIE

Les fournisseurs d'électricité ont mis en place des **Médiateurs de l'énergie**. Pour toute question ou réclamation, **vous devez tout d'abord vous adresser au service clientèle de votre fournisseur**, gestionnaire de réseau de distribution ou acheteur.

Les coordonnées des services client en charge des réclamation sont répertoriés sur le site internet du Médiateur national de l'énergie :

<https://www.energie-mediateur.fr/les-litiges/votre-litige/nos-conseils-que-faire-en-cas-de-probleme/>

Si, au bout de deux mois vous n'avez pas obtenu de réponse de votre opérateur ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie dans un délai maximum de 10 mois. (*démarche sur la page internet ci dessus*)

MÉDIATION DES ENTREPRISES

La **Médiation des entreprises** commence par vous adresser la Charte des fournisseurs d'énergie et porte à votre connaissance les références indicatives de prix de l'électricité publiées chaque semaine par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour vous permettre de vous assurer que les offres des fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement.

Cette action pourra être suivie d'une médiation avec le fournisseur, si l'une des situations suivantes est établie :

- » Difficulté relative à la fixation du prix ;
- » Modification unilatérale du contrat ;
- » Application de retenues de paiement (ou d'avoir) ou de garantie, de prélèvements abusifs.

Site internet du Médiateur des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DE SORTIE DE CRISE

Dans chaque département, un conseiller départemental à la sortie de crise a été désigné afin d'accueillir et d'orienter les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal. Il proposera une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation.

Vos contacts :

Côtes d'Armor	Gwendal Lechêne codefi.ccsf22@dgfip.finances.gouv.fr
Finistère	Ariane Guillaumin codefi.ccsf29@dgfip.finances.gouv.fr
Ille-et-Vilaine	Flavien Masson codefi.ccsf35@dgfip.finances.gouv.fr
Morbihan	Jacques Prisard codefi.ccsf56@dgfip.finances.gouv.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.economie.gouv.fr/mission-accompagnement-entreprises-sortie-crise>

» Si votre entreprise compte de 50 à 399 salariés

Vous pouvez vous adresser au **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises**, (CRP) de la DREETS Bretagne.

CONTACT - CRP Bretagne :

Thierry CORMIER / thierry.cormier@dreets.gouv.fr



Une **négociatrice pour aider les entreprises industrielles dans leurs relations avec les fournisseurs d'énergie** du ministère de l'Economie, des Finances, et de la souveraineté industrielle et numérique a été nommée : elle jouera le rôle de facilitateur pour accompagner les entreprises dans leurs négociations avec les fournisseurs d'énergie.

Elle accompagne les entreprises **de 250 à 400 salariés**, après sollicitation du **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises**.

» Si votre entreprise compte au moins 400 salariés

Vous pouvez vous adresser au **Comité interministériel de restructuration industrielle** (CIRI).

CONTACT - CIRI :

ciri@dgtresor.gouv.fr



Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a publié le 4 janvier un glossaire détaillé des aides aux entreprises sur :

www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.

[illegible]

[illegible]

